



**ARRETÉ RELATIF AU NUMEROTAGE  
DE PARCELLE  
rue Blaise Pascal**

Numéro de l'acte	2023-943-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,

- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

- le permis de construire référencé PC 062 040 21 00035 accordé le 25/07/2023, portant sur la construction de bâtiments sur les parcelles cadastrées section ZC-1221, ZC-42, ZC-289, ZC-246, ZC-116, D-1219, D-920.

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ces locaux sur les parcelles cadastrées section ZC-1221, ZC-42, ZC-289, ZC-246, ZC-116, D-1219, D-920 nécessitent l'attribution de numéros.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelle	Dénomination de la rue	N° attribué
ZC-1221, ZC-42, ZC-289, ZC-246, ZC-116, D-1219, D-920	rue Blaise Pascal	99

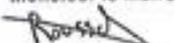
**ARTICLE 2 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 01 décembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 14 DEC 2023  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



  
Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE RELATIF AU NUMEROTAGE  
DE PARCELLE  
rue Emile ZOLA**

Numéro de l'acte	2023-944-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ce local sur la parcelle cadastrée section F-189 nécessite l'attribution d'un numéro.

**ARRETE**

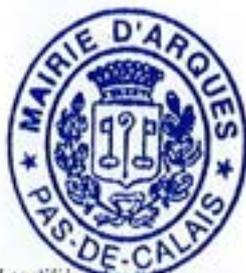
**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

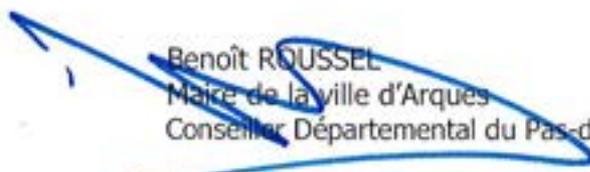
N° de Parcelles	Dénomination de la voirie	N° attribué
F-189	rue Emile ZOLA	2

**ARTICLE 2 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 01 décembre 2023

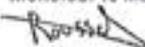


  
Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication au bulletin officiel

Le 4 DEC. 2023

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL





**ARRETÉ RELATIF AU NUMEROTAGE  
DE PARCELLE  
Rue de Strasbourg**

Numéro de l'acte	2023-945-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,

- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

- le permis de construire référencé 062 040 23 00020 accordé le 31/10/2023, portant sur la construction de bâtiments sur la parcelle cadastrée section F3016.

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ces locaux sur la parcelle cadastrée section F3016 nécessite l'attribution de numéros.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelle	Dénomination de la rue	N° attribué
F3016	Rue de Strasbourg	30
F3016	Rue de Strasbourg	32

**ARTICLE 2 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 01 décembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 7 4 DEC. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**RUE VOLTAIRE**

Numéro de l'acte	2023-946-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 22 Novembre 2023 par laquelle l'entreprise SOVEA 25 Av. du Parc de l'Horloge, 59840 Pérenchies sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

**Pose d'une benne dans le cadre de travaux d'évacuation de déblais mobilier et immobilier suite aux inondations**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SOVEA, domiciliée 25 Av. du Parc de l'Horloge, 59840 Pérenchies est autorisée à occuper la voirie face à l'angle du 44 rue Henri Puype et de la rue de Strasbourg à Arques du Lundi 04 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** **L'entreprise chargée des travaux veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Arques, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, le Chef de la police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 01 décembre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 7 4 DEC. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETÉ RELATIF AU NUMEROTAGE  
DE PARCELLE  
Avenue Bernard CHOCHOY**

Numéro de l'acte	2023-947-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,

- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ces locaux sur la parcelle cadastrée section F-2293 nécessitent l'attribution d'un numéro.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelle	Dénomination de la rue	N° attribué
F-2293	Avenue Bernard CHOCHOY	10

**ARTICLE 2 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 01 décembre 2023



Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 7 4 DEC 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETÉ RELATIF AU NUMEROTAGE  
DE PARCELLE  
rue Anatole France**

Numéro de l'acte	2023-948-URBJLP
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.9

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,

- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ces locaux sur les parcelles cadastrées section G-1905 nécessitent l'attribution de numéros.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelle	Dénomination de la rue	N° attribué
G-1905	rue Anatole France	38A

**ARTICLE 2 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 01 décembre 2023



Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 4 DEC. 2023  
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**Ensemble des voiries et chemins**  
**communaux**

Numéro de l'acte	2023-949-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur l'ensemble des voiries et chemins communaux pendant les travaux de Marquage routier effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
MIDITRACAGE
AV. DE LA ROTONDE PLATEFORME MULTIMODALE
59160 LOMME

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la Mairie D'Arques, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise MIDITRACAGE sera autorisée du 05/12/2023 au 31/03/2024 inclus à occuper les voiries communales en fonction des besoins d'interventions.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée manuellement si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. Selon la nécessité du chantier un alternat par feux tricolores pourra être mis en place.

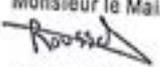
En cas d'intervention d'urgence, ou de présence de danger réel, les voies pourront être fermées à la circulation avec mise en place d'une déviation.

La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 05 décembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 14 DEC 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE BLAISE PASCAL**

Numéro de l'acte	2023-950-ST3L
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- le Règlement de Voirie Communale,

-l'avis de Monsieur Le Président de la Communauté de l'Agglomération de la Région de Saint Omer

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Blaise Pascal pendant les travaux de réalisation d'une jonction et d'une extension basse tension effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
VTPS
28 RUE DES PIERRETTES
62240 MENNEVILLE

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT OMER

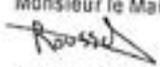
**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VTPS sera autorisée du mercredi 6 décembre 2023 au vendredi 20 Décembre 2023 inclus à occuper la voie publique rue Blaise Pascal.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par ½ chaussée, régulée en alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur Le Président de la Communauté de l'Agglomération de la Région de Saint Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 5 décembre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 14 DEC. 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL





**ARRETE  
POLICE DE LA CIRCULATION –  
RESTRICTION DE CIRCULATION  
11 RUE DE L'EUROPE**

Numéro de l'acte	2023-951-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique face au 11 rue de l'Europe pendant les travaux sur le réseau GAZ par :

<b>ENTREPRISE</b>
RAMERY RESEAUX RUE DE LA MEUSE
62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
GRDF 59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY RESEAUX sera autorisée du Lundi 11 décembre 2023 au Vendredi 22 décembre 2023 inclus à occuper la voie publique rue de l'Europe face au numéro 11.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat par feux tricolores munis de décompteurs si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 5 décembre 2023



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 13 DEC. 2023  
Monsieur le Maire  
Benoît ROUSSEL





**ARRETE MUNICIPAL**  
**Dérogations au principe du repos**  
**dominical des salariés dans les**  
**commerces de détail pour l'année**  
**2024**

Numéro de l'acte	2023-951- EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	91

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU

- la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 et plus particulièrement ses articles 241 à 257 ;
- le Code du Travail, articles L.3132-20 à L.3132-27-2 et R.3132-21 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la demande présentée de certains commerçants tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du travail ;
- l'avis émis en vertu des dispositions de l'article L.2323-6 (ou, pour les délégués du personnel : L.2313.13) du Code du travail, par le comité d'entreprise (ou, à défaut par les délégués du personnel) des différentes sociétés à propos de la demande présentée ;
- l'avis émis par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
- l'avis émis par le Conseil Municipal de la Ville d'Arques
- l'avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R.3132-21 du Code du travail ;

CONSIDERANT

- qu'aucune disposition réglementaire, fondée sur les dispositions de l'article L.3132-29 du Code du travail, n'interdit l'exercice de l'activité commerciale concernée sur le territoire de la commune d'Arques pendant les dimanches pour lesquels la dérogation est sollicitée ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la réglementation relative au repos hebdomadaire, les branches d'activité ci-après désignées, sont autorisées à employer des salariés, sur le territoire de la Commune d'Arques, les dimanches suivants :

**4511Z – Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers**

14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre

**4645Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté**

01-08-15-22 et 29 décembre

**4711D – Supermarchés**

15-22 et 29 décembre

**4719B – Autres Commerces de détail en magasin non spécialisé**

14 janvier, 30 juin, 27 octobre, 03-10-17 et 24 novembre, 01-08-15-22 et 29 décembre

**4753Z - Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé**

01-08-15-22 et 29 décembre

**4754Z - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé**

14 janvier, 30 juin, 07 juillet, 01-08 septembre, 17 et 24 novembre, 01-08-15-22 et 29 décembre

**4759B - Commerce de détail d'autres équipements du foyer**

14 janvier, 30 juin, 20 et 27 octobre, 03-10-17 et 24 novembre, 01-08-15 et 22 décembre

**4764Z - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé**

14 janvier, 30 juin, 07 juillet, 25 août, 01 et 08 septembre, 24 novembre, 01-08-15-22 et 29 décembre

**4765Z - Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé**

14 janvier, 30 juin, 03-10-17 et 24 novembre, 01-08-15-22 et 29 décembre

**4771Z - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé**

14 janvier, 30 juin, 07 juillet, 25 août, 01-08 septembre, 24 novembre, 01-08-15-22 et 29 décembre

**4772A - Commerce de détail de la Chaussure**

14 janvier, 30 juin, 07 juillet, 25 août, 01-08 septembre, 24 novembre, 01-08-15-22 et 29 décembre

**4776Z - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé**

01-08-15 et 22 décembre

**4778C – Autres Commerces de détail spécialisés divers**

17 et 24 novembre, 01-08-15-22 et 29 décembre

**4779Z – Commerces de détail de biens d'occasion en magasins**

01-08-15 et 22 décembre

**ARTICLE 2 :** Dans le cas où des dispositions conventionnelles ou contractuelles applicables à l'établissement imposent le respect du volontariat des salariés au travail dominical, seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la présente dérogation.

**ARTICLE 3 :** Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel d'une durée minimale de onze heures consécutives. Ce repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos hebdomadaire. En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient pas plus favorables pour les salariés.

ARTICLE 4 : La présente dérogation n'emporte pas autorisation d'employer le dimanche susvisés les apprentis âgés de moins de dix-huit ans.

ARTICLE 5 : Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits des dimanches désignés par l'arrêté municipal dans la limite de trois.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur Général des Services, Mesdames et Messieurs les officiers de police judiciaire, Mesdames et Messieurs les inspecteurs et contrôleurs du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Fait à Arques, le 20 décembre 2023



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 20 DEC. 2023 et publication ou  
notification le 20 DEC. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**Chemin du Smetz**

Numéro de l'acte	2023-952-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique chemin du Smetz pendant les travaux sur le réseau GAZ par :

<b>ENTREPRISE</b>
RAMERY RESEAUX RUE DE LA MEUSE
62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
GRDF 59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY RESEAUX sera autorisée du Lundi 11 décembre 2023 au Vendredi 22 décembre 2023 inclus à occuper la voie publique chemin du Smetz.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat par feux tricolores munis de décompteurs si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 5 décembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 13 DEC 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE PARMENTIER**

Numéro de l'acte	2023-952-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Parmentier face au n° 8 pendant les travaux de réfection de la façade nécessitant la pose d'un échafaudage et la réservation de places de stationnement devant le 8A effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
NORD ISOLATION
445 BOULEVARD GAMBETTA
59200 TOURCOING

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MR et MME REZENTHEL
8 RUE PARMENTIER
62510 ARQUES

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité Mr et Mme REZENTHEL, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise NORD ISOLATION sera autorisée le Lundi 8 Janvier 2024 au Vendredi 12 Janvier 2024 à occuper la voie publique rue Parmentier au numéro 8.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Etant donné l'étroitesse de la chaussée, il sera indiqué également le rétrécissement ponctuel de celle-ci.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication et notification

Le 21 DEC. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 20 Décembre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE DE DOUAI**

Numéro de l'acte	2023-953-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Douai pendant les travaux de renforcement du réseau basse tension effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
DUBRULLE FAIGNOT TP 1657 ROUTE DE TERDEGHEM 59670 ST MARIE CAPPEL

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ENEDIS 365 RUE EDOUARD POTTIER 62500 LEULINGHEM

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP sera autorisée du mardi 5 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 inclus à occuper la voie publique rue de Douai.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et basculée sur la chaussée opposée à compter du n° 4 jusqu'au n° 12, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de la Police Municipale, et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 5 décembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le **13 DEC 2023**  
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**RUE PARMENTIER**

Numéro de l'acte	2023-953-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 12 Décembre 2023 par laquelle L'entreprise NORD ISOLATION, domiciliée 445 Boulevard Gambetta à TOURCOING (59200) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 8 Rue Parmentier :

**Pose d'un échafaudage et réservation de places de stationnement face au 8A dans le cadre de travaux de réfection de la façade**

**ARRETE**

ARTICLE 1 : L'entreprise NORD ISOLATION, domiciliée 445 Boulevard Gambetta à TOURCOING (59200) est autorisée à occuper la voirie face au n° 8 rue Parmentier à Arques le Lundi 8 Janvier 2024 au Vendredi Janvier 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur REZENTHEL, veillera à la propreté du site. **L'entreprise chargée des travaux veillera au balisage du chantier. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 20 Décembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 21 DEC. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE PIERRE MENDES FRANCE**

Numéro de l'acte	2023-954-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Pierre Mendès France entre le n° 90 et n° 115 pendant les travaux sur le réseau électrique effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
ENTREPRISE VF ELECTRO
149 RUE DE CASSEL
59940 NEUF BERQUIN

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

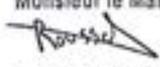
**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VF ELECTRO sera autorisée du lundi 11 décembre 2023 au Vendredi 22 décembre 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue Pierre Mendès France.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 14 DEC. 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 05 décembre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**

Numéro de l'acte	2023-954-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique dans les rues citées en annexe pendant les travaux de renouvellement du réseau gaz effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
CDH EURANORD
ZA LE PONT D'OR
59830 BACHY

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, la société CDH EURANORD sera autorisée à partir du Lundi 8 Janvier 2024 au Vendredi 1<sup>er</sup> Mars 2024 inclus à occuper la voie publique dans les rues citées en annexe.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 21 DEC 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 20 Décembre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

**Annexe :**

- Avenue François Mitterrand (de la rue Jules Verne au n° 63 Avenue François Mitterrand)
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue Jules Verne



**ARRETE  
POLICE DE LA CIRCULATION –  
PERMISSION DE VOIRIE  
RUE LA FONTAINE**

Numéro de l'acte	2023-955-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 26 Décembre 2023 par laquelle Monsieur DELETANG, domicilié 1 rue La Fontaine à ARQUES (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 1 rue La Fontaine :

**Déménagement nécessitant le stationnement ponctuel d'une camionnette**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur DELETANG Sébastien est autorisé à occuper la voirie face au n°1 rue La Fontaine à ARQUES (62510) le Vendredi 29 Décembre 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur DELETANG **veillera au balisage des opérations de déménagement ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 Décembre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville D'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le ... **26 DEC 2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE DE LILLE**

Numéro de l'acte	2023-955-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Lille au numéro 6 pendant les travaux de réalisation d'un branchement neuf effectués par :

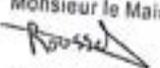
<b>ENTREPRISE</b>
VEOLIA
RUE D'ARRAS
62500 SAINT-OMER

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée durant 2 jours du Mardi 27 Décembre 2023 au Vendredi 5 Janvier 2024 inclus à occuper la voie publique rue de Lille au numéro 6.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuellement si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 14 DEC. 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 12 Décembre 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION**  
**INTERDICTION DE STATIONNER**  
**RUE D'ANJOU**

Numéro de l'acte	2023-956-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L. 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la livraison et installation bâtiments modulaires dans la cour de l'hôtel de ville d'Arques, il apparait indispensable d'interdire le stationnement rue d'Anjou,  
Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant rue d'Anjou le mardi 12 Décembre 2023 toute la journée.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 11 décembre 2023



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 14 DEC 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**RUE DE VERDUN**

Numéro de l'acte	2023-957-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue de Verdun pendant les travaux de réfection de la voirie effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
DUCROCQ TP
8 RUE DE DRIONVILLE
62380 NIELLES LES BLEQUIN

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
VILLE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUCROCQ TP sera autorisée du Lundi 18 Décembre 2023 au Vendredi 22 Décembre 2023 et du Mercredi 10 Janvier 2024 au Vendredi 8 Mars 2024 à occuper la voie publique rue de Verdun.
- ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant au droit du chantier.  
Une déviation sera mise en place par la rue du Maréchal Leclerc et l'avenue François Mitterrand.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 1-8-DEC-2023

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Fait à Arques, le 14 Décembre 2023

Monsieur Benoit ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**Rue du Marechal Leclerc**  
**Parking angle Leclerc/Avenue François**  
**Mitterrand**

Numéro de l'acte	2023-958-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
- le Code de la Route,

- La pétition du 14 Décembre 2023 par laquelle l'Entreprise DUCROCQ TP, domiciliée 8 rue de Drionville à NIELLES LES BLEQUIN (62380) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Parking angle Maréchal Leclerc/Avenue François Mitterrand :

**Occupation du parking dans le cadre de la pose de la base vie du chantier d'aménagement de la rue de Verdun**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise DUCROCQ TP est autorisée à occuper le parking Angle Maréchal Leclerc/Avenue François Mitterrand à Arques afin d'y effectuer les travaux cités ci-dessus du Lundi 18 Décembre 2023 au Vendredi 22 Décembre 2023 et du Mercredi 10 Janvier 2024 au Vendredi 8 Mars 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, LA MAIRIE D'ARQUES, veillera à ce que le pétitionnaire s'engage :  
- à l'affichage de la présente permission,  
- au balisage du chantier en matérialisant l'emprise du domaine public par une clôture grillagée de 2 mètres de haut. Les éléments de clôture seront lestés. Des balises d'alignement de type K5C préviendront les usagers sur la longueur de l'emprise,  
- à la propreté du site, aucun débris ne restera au sol, le tri sélectif est imposé sur la base de vie et les sacs poubelles fermés seront déposés dans des conteneurs d'ordures ménagères ou évacués quotidiennement.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 8 DEC. 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 14 Décembre 2023

Monsieur Benoît Roussel

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE DE STRASBOURG**

Numéro de l'acte	2023-959-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Strasbourg au niveau du pont menant au château Lutun pendant les travaux d'étude de sol effectués par :

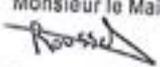
<b>ENTREPRISE</b>
GINGER CEBTP RUE DE L'UNIVERSITE
62400 BETHUNE

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MAIRIE D'ARQUES PLACE ROGER SALENFRO
62510 ARQUES

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise GINGER CEBTP est autorisée du Vendredi 22 Décembre 2023 au Vendredi 22 Janvier 2024 inclus à occuper la voie publique rue de Strasbourg.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 18 DEC. 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 14 Décembre 2023

Monsieur Benoît Roussel  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE HENRI PUYPE**

Numéro de l'acte	2023-960-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Henri Puype au niveau du pont menant au château Lutun pendant les travaux de démolition et reconstruction de l'ouvrage effectués par :

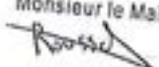
<b>ENTREPRISE</b>
HELFAUT TRAVAUX ZA DE LA FONTAINE RUE DE LA COLETTE 62570 HELFAUT

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MAIRIE D'ARQUES PLACE ROGER SALENFRO 62510 ARQUES

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise HELFAUT TRAVAUX est autorisée du Lundi 18 Décembre 2023 au Vendredi 22 Janvier 2024 inclus à occuper la voie publique rue Henri Puype.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée au niveau du pont et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. Il pourra être envisagé qu'elle soit barrée momentanément au besoin. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 18 DEC. 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 14 Décembre 2023

Monsieur Benoît Roussel  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**RUE D'ANJOU**

Numéro de l'acte	2023-961-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 14 Décembre 2023 par laquelle LA MAIRIE D'ARQUES domiciliée place Roger Salengro à ARQUES (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – rue d'Anjou :

**Réservation des places de stationnement de la rue d'Anjou pour les véhicules du personnel communal en raison des travaux dans la cour de la Mairie par l'entreprise RAMERY**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** LA MAIRIE D'ARQUES est autorisée à occuper les places de stationnement de la rue d'Anjou pour les véhicules du personnel communal du Lundi 18 Décembre 2023 au Vendredi 22 Décembre 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services techniques.

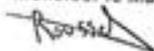
**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police et tout agent de l'autorité est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 Décembre 2023



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 18 DEC 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**BOULEVARD DU DOCTEUR ALEXANDRE**

Numéro de l'acte	2023-962-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 14 Décembre 2023 par laquelle L'entreprise MAISON VANNEUVILLE, domiciliée 29 rue St Lambert à ZUDAUSQUES (62500) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – au n° 11b Boulevard du Docteur Alexandre :

**Réservation des places de stationnement du n° 11a au n° 13 pour stockage de tôles dans le cadre de travaux de réfection de la toiture**

**ARRETE**

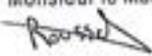
**ARTICLE 1 :** L'entreprise MAISON VANNEUVILLE, domiciliée 29 rue St Lambert à ZUDAUSQUES (62500) est autorisée à occuper la voirie face n° 11a jusqu'au n° 13 Boulevard du Docteur Alexandre à Arques du Mardi 19 Décembre 2023 au jeudi 21 Décembre 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise chargée des travaux veillera au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 Décembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 19 DEC. 2023  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE  
POLICE DE LA CIRCULATION –  
RESTRICTION DE CIRCULATION  
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND**

Numéro de l'acte	2023-963-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité avenue François Mitterrand pendant les travaux de reprise d'enrobés suite à l'enfouissement de réseaux effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
EQUANS INEO
304 RUE DE LA VOYETTE
59812 LESQUIN

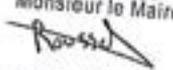
Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
VILLE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EQUANS INEO sera autorisée durant 2 jours du Vendredi 15 Décembre 2023 au Vendredi 22 Décembre 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux multicolores-munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 19 DEC 2023  
Monsieur le Maire

  
Benoit ROUSSEL



Fait à Arques, le 15 Décembre 2023

Monsieur Benoit ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**PERMIS DE DÉTENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 2ème Catégorie  
AGÉ DE MOINS DE 1 AN**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-964-PMBT**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ARQUES  
DÉPARTEMENT 62**

**Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et D. 211-5-2 et suivants,

**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste de personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

**Vu** la demande de permis de détention présentés et l'ensemble des pièces annexées,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le permis provisoire de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à

Nom : **MARCQ**

Prénom : **Fabrice**

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse : **32, Rue Jean Jaurès 62510 ARQUES**

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **allianz - 32, Jean Jaurès 62500 SAINT-OMER**

Numéro du contrat : **AF304156331**

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **04/03/2011**

Par : **TOURLOUSE Jenny**

Pour le chien ci-après identifié:

Nom : **URIUS**

Race ou type : **Américain Staffordshire Terrier (Pit-Bull) Inscrit au LOF**

N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif): **160408**

Catégorie : **2ème Catégorie**

Date de naissance : **12/05/2023**

Sexe : **mâle**

N° de tatouage ou puce : **250269591503657**      Date : **06/07/2023**

Vaccination antirabique effectuée le : **02/09/2023** par : **HOORELBEKE IVO**

**Article 2** : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

**Article 3**: En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4**: Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

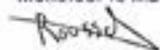
**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Fait à Arques, le 19 décembre 2023**

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le **20 DEC 2023**

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL

Le Maire



Benoît Roussel

**PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-965-PMBT**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ARQUES  
DÉPARTEMENT 62**

- Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,  
**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux  
**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-13-1 du code rural,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,  
**Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à

Nom : **DALLERY-BLET**

Prénom : **Louise Annie Noémie**

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse : **72 C, JEAN JAURÈS 62510 ARQUES**

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **Allianz - 7, Place du Maréchal Foch 62500 SAINT-OMER**

Numéro du contrat : **AF304154622**

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **18/11/2023**

Par : **LENNE Christine**

Pour le chien ci-après identifié:

Nom : **TOKYO**

Race ou type : **Américain Staffordshire Terrier (Pit-Bull)**

N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif):

Catégorie : **1ère Catégorie**

Date de naissance : **28/11/2022**

Sexe : **mâle**

N° de tatouage ou puce : **250269610689137**      Date : **06/07/2023**

Vaccination antirabique effectuée le : **06/07/2023** par : **DONNE Cécile**

Stérilisation (1<sup>ère</sup> catégorie) effectuée le : **28/02/2023** par : **DE TEMMERMAN**

Evaluation comportementale effectuée le : **02/11/2023** par : **DANDRIFOSSE Jean-François.**

**Article 2** : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- de la vaccination antirabique du chien
- et d'une nouvelle évaluation comportementale dans un délai de                      mois

**Article 3**: En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4**: Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

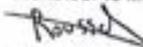
**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Arques, le 19 décembre 2023

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le **20 DEC. 2023**

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Le Maire

